



COMMUNE de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2012

Membres:

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de publication: 12 novembre 2012

L'an **deux mille douze**, le **mercredi 7 novembre**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, Nadine ROUÉ, Yvon RICHARD, René MONFORT, Christine CAM, Bertrand ABIVEN, Nolwenn VERGNE, Fatima SALVADOR, Jacqueline JACOPIN, Marie-Françoise GOFF, Frédéric BERGOT, Bernard TREBAOL, Florence BOMAL, Alain SIMON, Frédéric BERGOT, Hélène CORRE, Cécile CHARRETEUR, Christian LE BRIS, Mariette L'AZOU, Jean-Yvon CHARRETEUR

Absents avec procuration: Katy L'HOSTIS, Olivier LE FUR, Hervé HELIES, Yannick MARCHADOUR

Secrétaire de séance: Nolwenn VERGNE

Délibération n°
07/11/12 - 01

Retables de l'Eglise
-Travaux de sécurité
-Demande de classement

2 retables à l'Eglise de Plouvien

L'Eglise Paroissiale de Plouvien accueille 2 retables situés respectivement dans les transepts Sud et Nord de l'édifice:

- Le premier, dit du "Rosaire", date du 18^e siècle, intègre une belle statuaire et une toile peinte dont l'auteur est inconnu à ce jour;

- Le second, dit de l'"Autel des Trépassés", date du 19^e et comporte une toile peinte par Yan'Dargent.

Ces 2 retables, considérant leur qualité artistique, vont incessamment bénéficier d'une protection juridique de la part de l'Etat (au même titre qu'un calice précieux).

Statut juridique des retables

Ces retables sont des objets mobiliers propriétés de la commune, leur origine étant antérieure à la Loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905.

Etat des retables

* Le retable Sud

Selon des avis de spécialistes, entreprises et Conservation des Antiquités et Objets d'Art du Finistère dépendant du Conseil Général, le retable Sud est en mauvais état:

- le plancher (Lambourdes) supportant la partie inférieure du retable est abimé,
- les ferrures d'accroche au mur de la partie supérieure de retable sont oxydées,
- les goujons en bois maintenant les boiseries entre elles ne sont pas suffisamment agrégées,
- des éléments de décoration sont instables ou manquants,
- la partie supérieure du rétable s'affaisse et pourrait basculer en avant si les accroches métalliques venaient à céder.

Des solutions de consolidation ont été envisagées par les services municipaux (Sanglage, dépose) qui n'ont pas été agréées par les services spécialisés évoqués plus haut car peu esthétiques et susceptibles d'augmenter la fragilité de l'ensemble du retable.

En conséquence, considérant sa responsabilité, en concertation avec la Paroisse, le Maire a pris en octobre 2012 un arrêté de péril par lequel il interdit l'accès du public au transept. Des dispositifs limitant cet accès sont mis en place à cet effet.

* Le retable Nord

Le retable Nord s'affaisse également même si l'urgence des travaux n'est pas la même.

**

*

Des dispositions sont à prendre pour préserver ces retables présentant une valeur patrimoniale et artistique pour la Commune. Le Conseil est invité à en délibérer.

**Le Conseil Municipal,
Après visite sur place,
Après débat,**

Sur proposition de René Monfort,

Considérant que des dispositions sont à prendre pour préserver ces retables présentant une valeur patrimoniale et artistique pour la Commune,

A l'unanimité de ses membres,

Prend les décisions suivantes:

1 - Afin de rénover et consolider le retable du Rosaire (Sud), il autorise le Maire à signer en urgence un devis d'étude diagnostic de son état d'une entreprise ayant des références dans ce domaine, à savoir COREUM. Le montant de cette étude est estimé à 4 678 € HT.

Cette phase d'étude pourrait aboutir à une décision de dépose du retable. Cette étude permettra également d'établir un cahier des charges en vue d'une consultation extérieure et comportera notamment un bordereau de prix unitaires.

2 - Il autorise le Maire, sur la base du résultat de l'étude, à lancer une consultation d'entreprises chargées des travaux de restauration de ce retable Sud.

3 - Il autorise le Maire à solliciter des subventions du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat (DRAC) et d'autres partenaires pour cette phase d'étude sachant que le Conseil Général la subventionnerait.

Le Conseil est par ailleurs informé que:

- une fois les devis de restauration du retable Sud connus et le choix de l'entreprise attributaire réalisé, avant le lancement des travaux, **il sera invité à autoriser, au cours d'une prochaine séance, le Maire à solliciter des subventions** auprès de la DRAC, du Conseil Général, du Conseil Régional et d'autres partenaires (Mécénat, Fondation de France...).

- le retable Nord fera l'objet de la plus grande attention de la commune à moyen terme tant pour sa sécurisation que pour les travaux de restauration.

Délibération n°
07/11/12 - 02

Jardin du Souvenir
Règlement d'utilisation

La législation impose qu'à compter du 21 décembre 2012 les communes de plus de 2 000 habitants créent dans les cimetières des "Espaces de dispersion de cendres" (Terme juridique), qui, par commodité, sont appelés "Jardin du Souvenir".

Le cimetière de Plouvien en dispose depuis la fin de l'été.

Le Conseil Municipal,

Sur avis favorable de la Commission Bâtiments/Eau/Assainissement/Voirie Sports/Travaux,

Sur proposition de Pierre Jollé,

A l'unanimité,

1- Approuve le règlement d'utilisation proposé ci-dessous:

"Un espace destiné à la dispersion des cendres est aménagé au centre du cimetière. Il est appelé Jardin du Souvenir.

Aucune dispersion ne peut être effectuée dans un autre lieu du cimetière.

Chaque cérémonie devra être organisée en concertation avec la mairie lors de la remise de la fiche de renseignements concernant le défunt.

La dispersion, préalablement autorisée par la mairie, sans frais pour les familles, devra être opérée sous le contrôle de la personne chargée par le Maire de cette fonction.

Les familles qui le souhaitent peuvent inscrire le nom du défunt sur l'une des 2 stèles prévues à cet effet par l'apposition de plaques dédiées. Le nombre de ces stèles pourra évoluer en fonction des demandes d'apposition de plaques nominatives.

La plaque à utiliser est fournie par la famille, qui se chargera, à ses frais, par le marbrier de son choix, de la gravure selon le modèle suivant:

- Format: 14 cm de largeur x 11 cm de hauteur,

- Matériau: Bronze

- Indications: Nom, prénom, dates de naissance et de décès (Liste non exhaustive)

Ce même marbrier sera chargé de la fixation sur la stèle.

Aucun autre modèle de plaque ne pourra être utilisé par la famille du défunt.

Seules les épitaphes apposées sur les stèles seront acceptées, à l'exclusion d'autres lieux du cimetière.

La plaque nominative sera apposée sur une stèle à titre temporaire sur la base de tarifs de concession d'utilisation fixés par le Conseil Municipal.

Le dépôt de cendres au Jardin du Souvenir implique l'abandon, sans possibilité de récupération, des restes funéraires.

Pour l'application de la présente disposition, la commune prendra en compte les déclarations faites par le demandeur au moment de l'autorisation de dispersion".

2- Décide de mettre en place les tarifs de concession d'utilisation des stèles suivants, à compter du 1^{er} décembre 2012:

➤ 15 ans: 30 €

➤ 30 ans: 50 €

Délibération n°
07/11/12 - 03

Tarifs 2013:
Assainissement

Afin d'éviter une trop forte augmentation soudaine des factures d'assainissement à la suite de la mise en service de la nouvelle station d'épuration, la taxe d'assainissement a été en moyenne augmentée de 0,10 €/m³ pendant 4 ans (+ 5 centimes en 2007 et 2008 et + 15 centimes en 2009 et 2010).

Cette décision du Conseil Municipal a permis de constituer un autofinancement qui a conduit, à la réalisation d'un emprunt, dont l'annuité est de 15 000 €, pour financer l'investissement de la station (Hors coût de fonctionnement).

Parallèlement, le coût de fonctionnement de la lagune était faible (6 000 € environ) alors que celui de la nouvelle STEP est estimé à 35 000 € par an sur une année normale, c'est-à-dire à partir de 2013.

Toutefois, le coût de fonctionnement de la STEP est plus élevé que prévu de 13 000 € sur 2012 en raison notamment de surcoûts de l'électricité consommée, des frais de télécommunications et des analyses non prévues au départ.

C'est pourquoi,

Afin de financer, dès 2013, le fonctionnement de la station d'épuration rénovée dont les coûts sont apparus nettement plus élevés que les simulations rédigées par MSE,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique Bergot,

Sur avis favorable de la Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales,

A l'unanimité,

Adopte les 4 propositions suivantes:

- **Annulation des tarifs Assainissement fixés en décembre 2011 (hors raccordements);**
- **Hausse de 10 centimes du tarif au m³ de l'eau assainie (Passage de 1,27 € à 1,37 €);**
- **Hausse des charges fixes de 70 centimes (Passage de 21,30 € à 22 €);**
- **Effet de ces tarifs dès 2013 sur eau consommée en 2012.**

Cette hausse augmentera le produit de la facturation 2013 d'environ 13 000 €.

L'adoption de ces 3 propositions permettra d'équilibrer la section de fonctionnement du Budget Assainissement 2013 en corrigeant des valeurs, dont le reversement au Budget Général des frais de personnel qui a été réduit par une décision modificative budgétaire en 2012 pour présenter une situation équilibrée.

Délibération n°
07/11/12 - 04

Modification du tableau des emplois communaux

- Suppression de poste
- Augmentation du temps de travail d'un agent

Un agent à temps complet titulaire du grade d'**Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe** du service administratif va faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mai 2013.

En conséquence, 2 propositions sont faites au Conseil:

- Ce poste sera donc supprimé à compter du 1^{er} mai 2013.

- En compensation, il est proposé qu'un **Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe**, titulaire, travaillant principalement sur le service des écoles Classe/Restaurant/Régie de la Caisse des Ecoles, soit réaffecté sur ce poste vacant avec passage de son temps de travail de 21 h à 35 h par semaine (+ 14 h) lui permettant ainsi de bénéficier d'un poste à temps complet sur le service administratif.

La date d'effet de la prise de poste et de l'augmentation du temps de travail est fixée au **1^{er} janvier 2013**.

Le service qu'elle quittera à l'école sera assuré, en priorité par une augmentation ponctuelle du temps de travail des agents en fonction à l'école et en complément, en cas de besoin, par des contrats à durée déterminée, le tout dans l'attente des dispositions à prendre dans le cadre du retour probable au rythme de 4,5 jours de classe par semaine à compter de la rentrée 2013/2014.

Le Conseil Municipal,

Sur avis favorable de la Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité,

Approuve ces propositions.

Délibération n°
07/11/12 - 05

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Contribution financière de Plouvien

Le dossier de demande d'inscription et de subvention au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée situés sur le territoire de la Communauté de Communes est finalisé.

Dans ce cadre, un plan de financement a été chiffré et concernant les investissements à réaliser (Sentiers, voirie, sécurisation) sur les communes et sous maîtrise d'ouvrage CCPA, le Bureau Communautaire du 4 octobre a validé le principe d'une répartition des coûts de 70 % pour la CCPA et 30 % pour les Communes.

Le coût prévisionnel des travaux à réaliser en 2013 sur Plouvien est de 22 480 € HT avec un reste à charge pour la Commune de 4 607 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

- donne une suite favorable à ce projet,

- inscrira cette dépense à la section investissement du Budget Général 2013, sachant que la participation ne sera sollicitée qu'après achèvement et paiement complet des travaux réalisés par la CCPA (soit, probablement, pas avant 2014).

Délibération n°
07/11/12 - 06

Budget Général
Décision modificative budgétaire n° 3

A la date du présent conseil, les crédits de subventions aux associations s'avèrent insuffisants pour les raisons suivantes:

- des effectifs supplémentaires dans les associations (Hand-ball, cyclotourisme, modélisme indoor)
- des décisions de subventions exceptionnelles déjà versées (Plaquette d'informations touristiques, Moulins à Parôles, pompiers de Lannilis) ou à verser (ASP sur reversement d'une partie du loyer du terrain synthétique et prise en charge partielle des frais de gardiennage suite à la Fête de la Musique, Entr'acteurs);
- des conséquences de décisions précédentes du Conseil (Sorties scolaires);
- de nouvelles demandes de subvention en 2012 car pas de demandes en 2011(Entr'acteurs);
- une augmentation des familles concernées par le volet social des subventions (Compensation OGEC sur quotients familiaux).

A ce jour, des crédits complémentaires sont nécessaires pour verser des subventions notamment celles décidées lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2012.

Le Conseil Municipal,

Sur avis favorable de la Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales,

Sur proposition de Dominique Bergot,

A l'unanimité,

Adopte décision modificative budgétaire n°3 sur le Budget Général afin d'augmenter les crédits de subvention aux associations.

La traduction comptable de cette DM n° 3 sur le Budget Général est la suivante:

Budget Général
Fonctionnement
Dépenses

Article 657482 /Subventions: + 4 600 €

Article 605 / Travaux : - 4 600 €

Délibération n°
07/11/12 - 07

Programmation de travaux sur les chapelles
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

La Commune de Plouvien est propriétaire de 2 monuments classés Monuments Historiques: La chapelle Saint-Jaoua et la chapelle Saint-Jean.

Des travaux à réaliser:

Selon les services du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, des travaux doivent y être réalisés, soit d'entretien, soit de grosses rénovations, soit d'amélioration.

Ils sont résumés comme suit, sans exhaustivité:

➤ Saint-Jean:

- Restauration lourde de charpentes et de toitures,
- Reprises de lambris,
- Rénovation des murs,
- Remplacement des vitraux,
- Aménagement du réseau d'eaux pluviales.

➤ Saint-Jaoua:

- Remplacement de vitraux,
- Restauration des enduits intérieurs,
- Restauration de fresques.

Des contraintes existent quant à la programmation de ces chantiers:

- La définition de ces travaux, leur nature, leur ampleur, leur coût et l'ordre de priorité de réalisation sont difficiles à envisager.

- La qualification de Monuments Historiques Classés contraint la Commune à consulter automatiquement les services de l'Etat et à obtenir leur autorisation pour tout projet de travaux sur ces chapelles, avec les contraintes administratives inhérentes.

- Contrairement aux pratiques passées où l'Etat assumait une maîtrise d'ouvrage déléguée, l'Etat a décidé de laisser les collectivités assumer seules la maîtrise d'ouvrage directe des travaux de monuments classés Monuments Historiques, dont elles sont propriétaires, avec les responsabilités qui en découlent.

- Les services municipaux de Plouvien ne possèdent pas de structures administrative et technique adaptées au montage de tels projets.

Utiliser les services d'un bureau d'études:

Aussi la municipalité de Plouvien se propose-t-elle de faire appel à un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) pour mener, en coordination avec les élus et services municipaux, les travaux précités.

Missions confiées à l'Assistant du Maître d'Ouvrage:

1/ Sur la base de documents fournis et après visite des lieux, établissement d'un état/diagnostic sommaire des besoins et projets de travaux en concertation avec:

- Les responsables des associations en charge de l'animation des lieux (Bual Sant-Jaoua et Sant Yan)
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne,
- La Municipalité de Plouvien,
- Des représentants du relais paroissial des Vallons de l'Aber-Benoît,
- Tous autres organismes compétents à déterminer.

2/ Etablissement d'un phasage d'études et de travaux.

3/ Organisation d'une consultation de maîtres d'œuvre aptes à:

- Finaliser **précisément** l'état/diagnostic des besoins et projets de travaux,
- Assurer une mission complète pour le montage des dossiers de travaux, leur suivi administratif et technique, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle et d'un budget à respecter,
- Organiser le contrôle scientifique et technique des chantiers,

4/ Contribution au montage des dossiers de demandes de subventions:

Auprès des partenaires institutionnels (Collectivités territoriales) ou non (Fondation de France ...) aux différents stades du/des projets.

Observations:

- Les études et travaux devront être menés **pluriannuellement** et dans le **respect des crédits** affectés aux opérations par le Conseil Municipal.
- 2 associations animent ces chapelles et, par le biais d'animations diverses, financent à parité, de manière générale, avec la Commune les soldes de coûts des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, après déduction des subventions. Elles devront être associées au suivi du/des projets.

Les prestations du cabinet proposé, YK Conseil, de Brest, se répartissent de la manière suivante:

- 1- Concertation préalable et état des lieux (2 sites): 2 025 €
- 2- Etudes complémentaires éventuelles (par site): 2 825 €
- 3- Etude de programmation (par site): 4 625 €
- 4- Assistance à la consultation d'un maître d'œuvre, du contrôle technique et du coordonnateur SPS (par site): 3 325 €
- 5- Assistance à l'étude de conception (par site): 3 250 €
- 6- Assistance au suivi de la réalisation des travaux: sur vacation

Le montant total de la prestation s'élèverait à 30 075 € HT minimum environ.

Il est proposé au Conseil de procéder par étapes et de ne pas brusquer les choses sans connaissance de l'ampleur des travaux à réaliser.

Des subventions seront sollicitées pour chacune des phases 2 à 6.

Le conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Concernant le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage:

- **Approuve ce contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet YK Conseil pour la 1^{ère} phase de concertation et d'état des lieux sachant que, selon les besoins exprimés par le Conseil Municipal à l'issue de cette 1^{ère} phase, la continuation de la procédure sera éventuellement proposée,**

- **Autorise le Maire à signer ce contrat sur cette 1^{ère} phase.**

Concernant le financement de ce contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage:

- **Mandate le Maire pour négocier avec les associations Bual Sant-Jaoua et Sant-Yann une prise en charge financière partielle de la 1^{ère} phase de la prestation du cabinet YK Conseil (50 % envisagés) et les autres phases au coup par coup,**

- **Autoriser le Maire à signer toute convention avec ces associations.**

Délibération n°
07/11/12 - 08

Admissions en non-valeur
Service Garderie

Périodiquement, le Trésorier de Plabennec fait parvenir en mairie une liste de débiteurs pour lesquels, en dépit des efforts déployés, pour des raisons d'insolvabilité avérées, et compte-tenu de leur faible montant, aucun paiement de solde de dette municipale n'a pu être obtenu. Les sommes s'élèvent à 20,63 €.

Le Conseil est invité à admettre en non-valeur ces sommes relatives à des impayés de garderie.

Création d'un poste de Coordinateur Enfance-Jeunesse intercommunal

Les services Enfance-Jeunesse et les enjeux liés aux actions en faveur des plus jeunes sur le territoire communautaire ont fait l'objet d'un diagnostic par le cabinet CERISE, sous la maîtrise d'ouvrage de la CCPA. Cette étude a permis de mettre en exergue la richesse et le dynamisme de notre territoire en termes d'offres de services enfance-jeunesse.

Le diagnostic réalisé par la Communauté de Communes du Pays des Abers fait apparaître toutefois le besoin de coordination des services Enfance-Jeunesse (0/17 ans). Il est exprimé par les professionnels des différentes structures, ainsi que par les élus des collectivités partenaires. Ce diagnostic a permis de poser les bases d'une réflexion communautaire sur les questions relatives à l'Enfance et à la Jeunesse.

Les services proposés à la population sont bien répartis et couvrent toutes les tranches d'âge, le tissu associatif complétant parfaitement les actions menés par les collectivités. Le point faible, identifié par le bureau d'études, est une absence de coordination de toutes les initiatives et des services.

Les élus des différentes communes ont donc poursuivi leurs rencontres sous forme d'un comité de pilotage afin de proposer des actions visant à palier les points faibles recensés.

Un groupe de travail a été constitué afin d'émettre des propositions concernant une mission de coordination intercommunale qui pourrait répondre à une grande partie de ces points faibles.

Sur les 13 communes de la CCPA, 11 ont fait part de leur intérêt pour le projet de création d'un poste de Coordinateur Enfance-Jeunesse: Plabennec, Kersaint-Plabennec, Loc-Brévalaire, Plouvien, Bourg-Blanc, Coat-Méal, Tréglonou, Lannilis, Landéda, Plouguerneau et Le Drennec, les communes de Plouguin et Saint-Pabu se rattachant plutôt à Pouldalmezeau.

Le bureau communautaire a par ailleurs accepté, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2011, le principe d'une participation financière à hauteur de 50 % du reste à charge, tout en précisant que l'EPCI ne porterait pas directement ce projet de poste.

1) Définition des missions du coordinateur :

La tranche d'âge concernée est celle des 0 à 17 ans.

- Développer ou créer le travail en réseau des professionnels présents sur le territoire;
- Travailler avec les Relais Parents Assistantes Maternelles (existence de 2 services sur l'ensemble de la CCPA);
- Mutualiser les moyens : matériels de camping, malles pédagogiques à thèmes (éveil musical, cirque...), base de loisirs;
- Mettre en œuvre un ensemble cohérent d'actions en faveur des enfants (temps festifs, temps forts, conférences, forum, spectacles jeune public ...);
- Coordonner des mini-camps et mini-séjours pour les différentes tranches d'âges;
- Structurer le territoire pour créer du lien entre les élus, les professionnels, les institutions, échanger sur les pratiques, recenser et mutualiser les besoins (en matériel, en personnel);
- Améliorer l'offre sur le territoire (exemple en période de vacances, inventoirer les besoins des familles et voir si l'ouverture d'une structure en août serait envisageable pour répondre aux familles mises en difficulté lors des fermetures annuelles de crèches ou les congés des assistantes maternelles);
- Soutien aux élus pour les réunions, veille administrative, création d'outils pour formaliser les relations entre les communes (conventions, mise à disposition du personnel communal);
- Communication;
- Formation sur des thèmes à convenir;
- Gestion du budget de l'action, recherche de partenaires financiers.

Pour prendre en charge ces missions, et après concertation avec les services de la CAF, il est proposé de créer un poste de chargé de mission, d'une durée de deux années (2013 et 2014), permettant ainsi de poser les bases d'une première concertation et mutualisation sur le territoire en termes d'Enfance-Jeunesse. Cet emploi serait porté par la commune de Plabennec.

2) Financement du poste

Détermination du coût annuel

Les coûts relatifs aux charges de personnel (agent et encadrement de ce dernier par la collectivité de Plabennec), majorés des frais liés aux missions (mise en œuvre d'actions, frais de transports, téléphonie) sont estimés à 50 000 € :

Charges de personnel	36 000 €
Autres charges	14 000 €
Total	50 000 €

Produits:

CAF (Contrat Enfance Jeunesse)	14 000 €
CCPA (50 % Reste à charge)	18 000 €
Communes partenaires	18 000 €
Total	50 000 €

Participation de l'intercommunalité : clé de répartition

Une clé de répartition par commune suivant 2 critères est proposée:

- nombre d'enfants de 0 à 17 ans
- nombre d'habitants

	Population communale		Enfants CAF 0-17 ans inclus (année 2010)		% Total	
	Chiffres	%	Chiffres	%		
Plabennec	8271	23,1%	1775	23,3%	23,20%	4 177 €
Kersaint-Plabennec	1315	3,7%	323	4,2%	3,96%	712 €
Loc Brévalaire	218	0,6%	46	0,6%	0,61%	109 €
Le Drennec	1830	5,1%	374	4,9%	5,01%	902 €
Plouvien	3721	10,4%	904	11,9%	11,13%	2 004 €
Bourg Blanc	3402	9,5%	706	9,3%	9,39%	1 690 €
Coat Méal	1012	2,8%	255	3,4%	3,09%	556 €
Tréglonou	608	1,7%	142	1,9%	1,78%	321 €
Lannilis	5189	14,5%	1218	16,0%	15,24%	2 744 €
Landéda	3736	10,4%	713	9,4%	9,90%	1 782 €
Plouguerneau	6532	18,2%	1153	15,2%	16,69%	3 004 €
Total intercommunalité	35834	100,0%	7609	100,0%	100,00%	18 000 €

Source des chiffres : Population : par les communes
Enfants 0 -17 ans : CAF

En prenant en compte ces deux critères, la participation de la commune de PLOUVIEN est estimée à 2 004 €, soit 11,13 % des 18 000 € à répartir entre les 11 communes partenaires du projet.

3) Pilotage Politique

Un comité de pilotage sera constitué et se réunira deux fois par an. Il sera composé d'un représentant de chaque commune, des représentants de la CAF, de la CCPA, du Conseil Général, de la MSA, et des professionnels (1 représentant pour les crèches, les RAM, les ALSH et la Jeunesse.

Un groupe de suivi sera mis en place avec 4 ou 5 personnes issues du comité de pilotage (il se réunira plus souvent afin de suivre le travail du coordinateur). Il sera piloté par un élu de la commune de Plabennec, porteuse du projet.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Nadine Roué,
A l'unanimité,**

- Valide le profil de poste du coordinateur,
- S'engage à respecter le plan de financement articulé autour des clés de répartition évoquées,
- Valide la composition du comité de pilotage,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Plabennec avant le 31 décembre 2012.

Délibération n°
07/11/12 - 10

Revêtement de chaussée et travaux divers de voirie

Marché à bons de commande 2013 à 2016

Le Conseil Municipal est informé:

- que le marché à bons de commande portant sur le revêtements de chaussée et travaux divers de voirie avec la société EUROVIA s'achève en 2012,
- qu'il convient de rechercher un fournisseur pour assumer la même prestation pour la campagne 2013, éventuellement reconductible en 2014, 2015 et 2016.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Pierre Jollé,**

- Décide de lancer un marché à bons de commande portant sur le revêtements de chaussée et travaux divers de voirie pour la campagne 2013, éventuellement reconductible en 2014, 2015 et 2016,
- Fixe le minimum de commande annuelle à 20 000 € HT et le maximum à 80 000 € HT, soit 320 000 € HT (382 720 € TTC) au terme des 4 ans.
- Lance cette recherche par le biais d'un marché à procédure adaptée (MAPA), le Maire n'ayant délégation que jusqu'à 206 000 € HT.
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

Délibération n°
07/11/12 - 11

Recensement Général de la Population 2012

Dispositions financières et administratives

Le dernier Recensement Général de la Population de PLOUVIEN a eu lieu en 2008. En 2012, un nouveau Recensement Général de Population, décidé par l'Etat, est programmé sur PLOUVIEN du 17 janvier au 16 février 2013.

L'organisation, en partenariat avec l'INSEE, en revient à la Commune qui:

- nomme un coordonnateur et ses collaborateurs qui peuvent être des agents territoriaux titulaires ou des personnes recrutées à titre temporaire,
- recrute des agents recenseurs.

La fonction de coordinateur sera assurée par un agent du service administratif de la mairie chargé de suivre les flux de population de la Commune et qui, de ce fait, possède une connaissance fine de la population.

Afin de préparer cette opération utile à l'amélioration de la connaissance de la structure de la population, à fixer la population légale faisant référence dans divers domaines de la vie publique et pouvant aboutir le cas échéant à des dotations financières supplémentaires de l'Etat,

Le Conseil Municipal,

Sur avis favorable de la Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales,

Décide:

1°) de créer 8 postes d'agents recenseurs contractuels pour la durée du recensement, le Maire les pourvoyant par arrêté municipal,

2°) de dresser une liste d'attente constituée de 2 agents recenseurs, qui assisteront à la formation préalable et seront rémunérés à ce titre,

2°) d'allouer à chacun de ces agents une rémunération:

- de 0,30 € brut par feuille de logement,

- de 1,30 € brut par bulletin individuel rempli,

- de 30,00 € brut par séances de formation, au nombre de 2,

- de 50,00 € brut par tournée de repérage, limitée à 2,

4°) d'autoriser, en faveur de ces agents, le versement d'indemnités kilométriques sur les bases actuellement en vigueur dans les collectivités locales.

Les données chiffrées disponibles à ce jour sont les suivantes:

- 3 654 habitants en 2008;

- 1 502 logements en 2008;

- 3 726 habitants au 1^{er} janvier 2012, selon évaluation de l'INSEE obtenue par extrapolation;

- 3 847 habitants maximum en 2012 (2 704 en agglomération et 1 143 en campagne, soit + 193 par rapport au RGP 2008), selon comptabilisation des services à partir du fichier "Ordures ménagères". Néanmoins, le chiffre définitif sera inférieur en raison de la méconnaissance de la présence effective des enfants majeurs dans les foyers à recenser.

- 1 590 logements en fin 2012 (+ 88 par rapport aux logements recensés en 2008, dont 4 hors agglomération), selon le registre des autorisations d'urbanisme.

La commune de Plouvien aura à inscrire à son budget prévisionnel 2013:

- les dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement estimées à 9 657 € (9 132 € en 2008);

- la Dotation Forfaitaire de Recensement versée par l'Etat dont le montant n'est pas affecté. Elle a été notifiée le 18 octobre 2012 et s'élève à 7 998 € (6 632 € en 2008).

Rapport CCPA de l'année 2011

Le rapport d'activité 2011 de la CCPA a été transmis aux conseillers par courriel. Le Maire l'a commenté brièvement devant le Conseil.

Rapport SDEF de l'année 2011

Le rapport d'activité 2011 du SDEF a été transmis aux conseillers en cours de séance. Pierre Jollé l'a commenté.

Plan Local d'Urbanisme: le point administratif

Dominique Bergot rappelle que le PLU arrêté en mai 2012 a fait l'objet durant l'été de la consultation réglementaire auprès des Personnes Publiques Associées et d'autres organismes.

L'avis rendu par ces organismes est favorable. Néanmoins, des observations de fond et de forme ont été émises par le Préfet du Finistère au nom de l'Etat et par le Pôle Métropolitain de Brest.

Une réunion avec la DDTM et l'ADEUPA a été organisée le 23 octobre en mairie afin de prendre la mesure de la portée des observations émises.

Le Tribunal Administratif vient de désigner un commissaire-enquêteur qui supervisera l'enquête publique évoquée. Elle sera organisée du 17 décembre 2012 au 17 janvier 2013.

L'objectif est que le Conseil Municipal approuve le projet de PLU avant le 1^{er} juillet 2013.

Rue Youenn Gwernig: poursuite du chantier de voirie

Pierre Jollé rappelle que le chantier de l'aménagement de la rue Youenn Gwernig, desservant le lotissement de logements locatifs sociaux, a été totalement interrompu durant l'été en raison de la liquidation judiciaire de la société Perrot chargée du lot Voirie.

Une nouvelle consultation a été organisée cet automne dont les résultats ont donné l'entreprise SACER mieux-disante pour un montant de 89 834,01 € HT (Estimation du maître d'œuvre: 90 000 € HT).

4 entreprises ont postulé à cette consultation.

Le marché signé par le Maire a été notifié et les travaux de voirie ont repris, permettant d'ici quelques jours le commencement de la construction des bâtiments.

Point sur les travaux en cours

Un point est fait par Pierre Jollé sur les travaux en cours tels que le sol sportif de la salle de Mespeler, la Forge et le chantier de Quillifréoc en lien avec l'échange à intervenir entre la Commune et d'autres riverains du site.

Prochaines réunions

Commission VQE: 6 décembre

Commission Finances: 10 décembre

Commission Travaux: 27 novembre

Echos: 20 novembre

Conseil Municipal: 18 décembre

Pot de fin d'année: 28 décembre

La séance a été levée à 22 h 30

AFFICHE le 13 novembre 2012
Christian CALVEZ

Maire de PLOUVIEN